



MOUVAUX
UNE VILLE À VIVRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie PLANTAIN, M. Jérémie STELANDRE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, Adjoint.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, M. Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYERS, Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Jean-Marc MEURISSE, Anthony PODGORSKI, Mme Isabelle TASSART, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILLOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Cécile DA SILVA (pouvoir à Mme PLANTAIN), Sandrine DELSALLE (pouvoir à M. DESMETTRE), Nathalie GILMANT (pouvoir à Mme CHAMPAULT), M. Joseph SANSONE (pouvoir à M. BERCKER), Mme Anne-Sophie TOULEMONDE (pouvoir à Mme DEBOSQUE).

Absent excusé : M. François CARTIGNY.

M. Romain Kallas, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Bon il y a beaucoup d'absents, je pense que l'hiver est passé par là, il y a beaucoup de malades. Il y a eu des froids et des états grippaux. Méfions-nous. Vous avez obtenu le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre. Si vous avez des compléments d'informations, n'hésitez pas, je me mets à votre disposition.

22 septembre 2023 – Décision portant cession du véhicule Clio Campus immatriculé 251 DKA 59 à la société PSA Retail à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 700 euros nets.

28 septembre 2023 – Décision portant cession du tracteur Shibaura à M. Geoffrey DEPRAETER pour un montant de 500 euros nets.

12 octobre 2023 – Décision portant contrat de travaux de la toiture de la sacristie de l'Eglise Saint-François avec la société VASSEUR à Tourcoing pour un montant de 26.087,48 euros TTC à compter du bon de commande d'engagement jusqu'au 29 février 2024.

14 novembre 2023 – Décision portant contrat d'acquisition du véhicule du service communication avec la société PSA Retail à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 9.623,97 euros HT.

25 novembre 2023 – Décision portant déclaration d'infructuosité de la procédure du marché de travaux de remplacement des menuiseries de l'Ecole Lucie Aubrac au vu du rapport d'analyse des offres.

25 novembre 2023 – Décision portant marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre Petite Enfance Noëlle Dewavrin avec la société TIM Architecture à Tourcoing.

25 novembre 2023 – Décision portant marché de fourniture de panneaux d'exposition avec la société Equip'Cité à Montesson du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024.

25 novembre 2023 – Décision portant marché d'aménagement de massifs avec la société Vert Azur à Sainghin-en-Mélantois du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024.

28 novembre 2023 – Décision portant cession du véhicule Peugeot 206 immatriculé 233 CA 59 à la société PSA Retail à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 1.900 euros nets.

Vous avez reçu aussi le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2023. Y a-t-il des observations particulières ? Non ? Je vous propose de l'adopter à l'unanimité. Pas de vote contre ? À l'unanimité merci.

1 - Installation d'un Conseiller Municipal

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'article L.270 du Code électoral dispose : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

- M. Nicolas DELATTRE a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal à compter du 14 novembre 2023.
- M. Jean-Marc MEURISSE a vocation à siéger au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire, Rapporteur : Tout d'abord, je propose d'accueillir un nouveau Conseiller Municipal en la personne de Jean-Marc MEURISSE. J'ai reçu donc la démission de Nicolas DELATTRE, Nicolas de par sa vie d'étudiant, appelé plus souvent à l'étranger et notamment à suivre son cycle d'études supérieures à Paris, ne pouvait plus assumer ses fonctions de Conseiller Municipal. Je l'ai laissé réfléchir et il y a de cela quelques semaines, il a confirmé qu'il souhaitait donc plutôt mettre fin à son engagement parce qu'il n'arrivait plus à tenir. De toute façon il revenait de moins en moins à Mouvaux. C'est le problème de l'engagement des jeunes, surtout quand ils suivent des études supérieures, à un moment ou un autre, ils sont appelés à poursuivre leurs études ailleurs et donc à quitter notre commune. Donc nous accueillons Jean-Marc qui était le suivant de la liste, Jean-Marc MEURISSE qui était sur ma liste. Je vais demander à Jean-Marc de bien vouloir venir me voir mon cher Jean-Marc parce que j'ai des petites choses à vous donner. Bienvenue Jean-Marc, mais bon tu es un Mouvallois d'il y a quelques temps, on va dire le nombre d'années, de très nombreuses années, qui connaît très bien Mouvaux et tu es connu à Mouvaux, c'est le cas de le dire, comme le loup blanc. Voilà, donc bienvenue Jean-Marc et on verra tout à l'heure que tu as souhaité intégrer deux commissions particulières. On verra donc dans le cadre des nouvelles fonctions. Le Conseil Municipal prend acte.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, vous trouverez sur table, quelque chose que je n'aime pas trop mais c'est l'actualité qui veut ça, une délibération posée sur table, sur les espaces numériques de travail. On vous expliquera pourquoi l'urgence parce que nous avons été prévenus début décembre, donc il y a quelques jours, que tout simplement, soit la Ville prenait en charge les ENT, soit elle ne les prenait pas et si elle ne les prenait pas, il n'y aurait plus d'ENT parce que l'Etat et le service de l'Education Nationale ne souhaitent pas prendre en charge, mais laisser à la charge des communes. J'aurai l'occasion d'en parler tout à l'heure plus particulièrement lors de cette délibération en fin d'ordre du jour. Et la deuxième petite modification substantielle sur une délibération concernant ETAM, le site ETAM, vous verrez il y avait un paragraphe spécifique sur

du logement du type BRS Bail Relais Solidaire et que malheureusement Maison et Cité, qui est le bailleur, ne nous a pas répondu sur ce système BRS. Donc nous avons préféré retirer ce paragraphe que d'annuler la délibération.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour, je voudrais rendre un petit hommage, même un bel hommage, à Serge LANDAS que personnellement j'ai connu et je sais que, dans cette salle, les plus anciens ont bien connu. Serge LANDAS est décédé le 24 novembre dernier. Serge était quelqu'un qui était très impliqué pour sa ville, qui adorait sa ville, il est décédé à l'âge de 89 ans, il a été inhumé bien sûr dans son cimetière de Mouvaux qu'il adorait et enterré au niveau de l'église Saint Germain. Serge LANDAS a tellement aimé sa ville qu'il s'est impliqué en tant que conseiller municipal, il a remplacé Henri LEPLAT et il était particulièrement engagé au sein des commissions travaux et finances. Finances parce que Serge LANDAS était dans le secteur bancaire et travaux, parce qu'il aimait bien voir ce qui bougeait dans sa ville. Voilà donc hommage à Serge, je pense que, dans un des prochains magazines, chaque fois qu'il y a eu quelqu'un qui a rendu service à notre ville, nous nous devons de lui rendre aussi hommage par écrit au niveau de notre magazine. Voilà, donc Serge si tu nous entends, tu es encore avec nous, d'ailleurs on doit le trouver sur une des photos ici autour. L'ordre du jour, j'ouvre donc cet ordre du jour par la question numéro un qui était l'installation d'un Conseil Municipal, c'est fait.

2 - Composition des commissions municipales – Ajustement

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la composition des commissions municipales thématiques, telles que définies à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la modification apportée dans la composition du Conseil Municipal, il y a lieu d'ajuster le tableau des commissions ci-joint.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la composition des commissions, sachant que celle-ci doit respecter également la circulaire du 21 février 2008 du Ministre de l'Intérieur en matière de pluralité des représentations.

M. le Maire, Rapporteur : Composition des commissions municipales, ajustement, donc j'ai deux points à dire, donc d'une part que Jean-Marc MEURISSE a souhaité intégrer la commission « aménagement du territoire, travaux, cimetière, voirie », celle de Joseph SANSONE et également donc la commission « numérique, quartiers » présidée par Charlotte DEBOSQUE. Je souhaiterais aussi que, dans la liste des commissions que l'on m'a proposée c'est mettre pour la commission numéro 4, le nom de Marie non pas BELLANGER mais PLANTAIN, donc Marie PLANTAIN. Ça c'est moi qui fais cette remarque. Y a-t-il d'autres remarques particulières ? Est-ce qu'il y en a qui veulent changer de commission ? Tout est OK, tout est bon ? Donc je vous propose de mettre donc aux voix cette composition des commissions municipales, l'ajustement. À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3 - Reprise partielle sur provision – Contentieux Etoile

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provision,

Dans le cadre du chantier de construction de l'espace Culture Théâtre Jeunesse, dénommé l'Etoile Scène de Mouvaux, les entreprises Tommasini, SAVI et Delannoy Dewailly ont saisi le Tribunal Administratif pour des requêtes financières liées :

- A l'indemnisation pour retard de chantier,
- A la demande de prise en charge de travaux supplémentaires,
- A l'indemnisation du préjudice économique subi.

La Ville a quant à elle déposé une requête en expertise auprès du Tribunal Administratif pour demander une analyse des responsabilités des différents acteurs du chantier (entreprises et maîtrise d'œuvre) pour les retards, les problématiques techniques, et les coûts supplémentaires induits (retards, prestations supplémentaires, reprises de travaux etc.).

Par ordonnance du 6 mai 2019, le Juge des référés du Tribunal Administratif de Lille a prescrit une expertise, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative, portant sur l'exécution du marché de construction d'un espace culturel sur la commune de Mouvaux et désigné un expert.

Dans l'attente des conclusions de l'expertise et du jugement du Tribunal Administratif, une provision d'un montant de 500 000 € a été constituée en 2021.

Vu la délibération n° 2021-03-07 du 31 mars 2021 ayant pour objet de constituer une provision semi-budgétaire de 500 000 € pour couvrir le risque relatif au contentieux de l'Etoile,

Vu le jugement n° 1808534 du Tribunal Administratif de Lille / Société d'Aménagement des Volumes Intérieurs (SAVI) du 13 juin 2023 condamnant la Commune de Mouvaux à verser à la société SAVI :

- la somme de 22 893,07 € au titre des travaux supplémentaires,
- la somme de 3 184,31 € au titre des intérêts moratoires,
- la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif de Lille a, par ses jugements n° 1808572 / SAS Tommasini Construction et n° 1809314/ SAS Delannoy Dewailly Entreprise, en date du 13 juin 2023, rejeté les requêtes des parties. L'entreprise Delannoy Dewailly a interjeté appel.

Après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023 il vous est proposé :

- D'approuver la reprise partielle sur provision à hauteur de 28 077,38 € au compte 7815 (*reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement*) afin de financer les reversements dus à la société SAVI, portant ainsi le solde de la provision à 471 922,62 € ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont ouverts en Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2023.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc comme vous le savez nous avons un contentieux sur l'Etoile avec plusieurs entreprises, notamment trois entreprises qui ont participé à ce chantier. Contentieux qui est lié à une indemnisation pour retard, des travaux supplémentaires et un préjudice économique. Alors une provision de 500 000 € avait été conçue en 2021 pour couvrir ce risque, un jugement a été prononcé en juin 2023 nous condamnant à payer 28 077 euros à l'entreprise SAVI. Les deux autres entreprises, objets de ce jugement, ont été déboutées de leurs demandes mais ont fait appel. Alors, après avis favorable de la commission des finances du 25 écoulé, nous vous demandons d'approuver la reprise partielle sur cette provision de 500 000 € à hauteur de 28 077 euros afin de financer le reversement dû à la société SAVI. Nous vous demandons d'approuver cette disposition.

M. le Maire : Des questions particulières ? C'est purement technique et juridique. Ceux qui sont pour donc cette reprise ? À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4 - Créances irrécouvrables et créances éteintes

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Au titre des exercices 2018 à 2023, des titres émis n'ont pu être recouverts dans leur totalité par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, malgré les diligences du Comptable.

Monsieur le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant total de 5 190,42€.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 (*créances admises en non-valeur*).

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit délibérer :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- Sur la portion des restes à recouvrer admis en non-valeur,
- Sur la portion laissée à la charge comptable.

Vu la délibération n° 2022-12-03 constituant une provision semi-budgétaire d'un montant de 15 093€ pour dépréciation des comptes de tiers au titre des créances courantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023 ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-annexés, et autoriser les écritures correspondantes au compte 6541 (*créances admises en non-valeur*), pour un montant de 5 190,42€
- approuver la reprise d'un montant de 5 190,42€ au compte 7817 (*reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants*) sur la provision constituée par délibération n° 2022-12-03.

La provision est ainsi portée à 9 902,58€, soit 30% des titres de recettes en reste depuis plus de 2 ans (déduction faite des créances admises en non-valeur).

Les crédits correspondants sont ouverts en Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2023.

M. BLOUIN, Rapporteur : Alors, comme tous les ans, nous devons malheureusement admettre en non-valeur un certain nombre d'impayés. Ce montant avait été provisionné dans notre budget, le montant est faible 5 190 € mais plus élevé que l'an dernier, vous avez eu le détail en annexe 4. Il concerne principalement la restauration scolaire, les frais de transport d'enfants et un PV de carence de fourrière auto. Nous vous demandons d'approuver cette disposition validée par la commission des finances.

M. le Maire : Des questions particulières ? Donc ceux qui sont favorables à l'adoption de cette délibération ? À l'unanimité, pas de vote contraire ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5 - Décision Modificative n° 1 – Exercice 2023

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2023, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1, synthétisée comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
RECETTES				DEPENSES			
Section de Fonctionnement				Section de Fonctionnement			
70	7067	Participations Accueils de Loisirs	50 000,00 €	011	60613	Fluides - GAZ	- 213 717,00 €
73	73111	Taxe Habitation	623,00 €	014	739115	Pénalité SRU	- 5 729,00 €
73	73111	Taxe Foncière Bâti	- 2 780,00 €	65	6541	Créances admises en non-valeur	5 190,42 €
73	73111	Taxe Foncière non bâti	- 8 221,00 €	67	6711	Jugement TA Lille - SAVI - Intérêts moratoires	3 184,31 €
73	73111	Compensation TH de l'Etat	56 953,00 €	67	673	Indu CAF Aides Covid 2020	4 812,00 €
73	73111	TF - Rôles supplémentaires AVRIL + JUIN	16 505,00 €	67	678	Filet de sécurité 2022 à rembourser	157 715,00 €
74	7411	DGF - Dotation Forfaitaire	- 11 756,00 €	67	678	Jugement TA Lille - SAVI - dépenses	2 000,00 €
74	74127	DGF - Dotation Nationale de Péréquation	- 21 000,00 €	023	023	Virement à la section d'investissement	22 893,07 €

74	74834	Compensations exonérations	19 757,00 €				
74	7488	Filet de sécurité solde : non éligible	- 157 000,00 €				
78	7815	Reprise sur provision contentieux Etoile	28 077,38 €				
78	7817	Reprise sur provision créances douteuses	5 190,42 €				
Total Recettes Fonctionnement			- 23 651,20 €	Total Dépenses Fonctionnement			- 23 651,20 €
Section d'Investissement				Section d'Investissement			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	22 893,07 €	21	2188	Travaux végétalisation cours écoles réaffectation ETUDES Frais d'études	- 19 800,00 €
				20	2031	végétalisation cours d'école - réaffectation	19 800,00 €
				21	21318	Jugement SAVI - partie travaux	22 893,07 €
Total Recettes Investissement			22 893,07 €	Total Dépenses Investissement			22 893,07 €
TOTAL DM n° 1			- 758,13 €	TOTAL DM n° 1			- 758,13 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 au titre de l'exercice 2023, conformément à la maquette M14 ci-annexée.

M. BLOUIN, Rapporteur : Ça sera la seule de l'exercice, elle a pour but de corriger certains chiffres prévus et votés dans notre budget prévisionnel 2023. Outre les points déjà abordés juste avant la provision pour créances douteuses, la modification de la provision suite au jugement du tribunal administratif de Lille concernant l'Etoile, nous devons apporter des modifications sur les postes suivants : donc nous avons eu 50 000 € de recettes supplémentaires liées à la hausse de la fréquentation des accueils de loisirs ; nous avons des régularisations classiques où on ne peut prévoir en mars les montants précis concernant la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti, la compensation de la taxe d'habitation, la dotation globale forfaitaire. Nous avons eu malheureusement, le remboursement du filet de sécurité des fluides 2022, c'est la mauvaise surprise. Alors un petit rappel, on obtient ce calcul de l'épargne brute 2021 qui intègre une dépense exceptionnelle que nous avons financée, que nous avons payée en décembre 2021 de 424 000 €, liée à un contentieux sur l'école Lucie Aubrac. Cette dépense, dans le calcul pour ce filet de sécurité, on ne tient pas compte de la reprise d'une provision parce que cette dépense elle a été prévue, nous l'avions provisionnée. De fait, le calcul de l'Etat aboutit à réduire notre épargne brute 2021 à cause de cette dépense exceptionnelle et de ce fait, la Ville ne remplit plus le critère d'éligibilité au filet de sécurité 2022, qui, je vous le rappelle, exigeait une dégradation de l'épargne brute d'au moins 25 % entre 2021 et 2022 pour pouvoir en bénéficier. Nous devons alors rembourser 157 715 € à l'Etat que nous avons perçus en 2023 et annuler la recette de fonctionnement de 150 000 € que nous avions prévue en 2023. Bon, la décision émane d'un arrêté ministériel, l'accès au recours est limité. Nous pouvons notamment compenser cette dépense grâce à la baisse du coût des fluides, à la suite de la renégociation de notre appel d'offres de juillet dernier pour 213 000 €. Cette disposition a eu l'avis favorable de la commission des finances, à l'exception de l'abstention de Monsieur Stéphane LEBON.

M. le Maire : On va laisser la parole à ceux qui veulent la prendre. Il est évident que je vais réagir concernant le filet de sécurité à rembourser. L'Etat, dans sa grande bonté, annonce un filet de sécurité pour les communes et puis un an après, il demande à la moitié des communes qui étaient ciblées de rembourser. Bon, je ne trouve pas ça correct et honnête, surtout que, dans les critères qui étaient pris en considération, jamais n'a été évoqué le problème des contentieux. Parce que les contentieux, on les subit. Donc il est vrai que le cadrage réalisé par les services de Bercy est tellement bien fait que l'on est dans l'impossibilité de faire recours. Je rencontre, sous très peu, le Ministre des comptes publics, je vais m'entretenir avec lui à ce sujet mais je sais pertinemment qu'il ne va pas donner une suite favorable mais ce qui ne m'empêchera pas dire que ça n'est pas très, très chouette quand même d'annoncer quelque chose et après de revenir sur cette chose. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire, je ne vais pas m'étaler sur le sujet mais il y a au moins la moitié des collectivités en France qui ont dû rembourser. Voilà, pas de prise de parole ? Donc ceux qui sont pour adopter donc cette décision modificative numéro un lèvent la main ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Trois abstentions.

Par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme CANONNE, Mme CUYPERS et M. LEBON), le Conseil Municipal adopte.

6 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 a la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits et fongibilité des crédits.

La M57 a vocation à être généralisée à toutes les catégories de collectivités locales.

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ouvrant aux collectivités locales la faculté d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 mai 2023, joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023, il vous est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. BLOUIN, Rapporteur : Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 a la particularité d'être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales et a vocation à être généralisée à toutes les catégories de collectivités locales. Elle fait suite à un décret de décembre 2015. Nous avons eu l'avis favorable du Comptable Public en mai 2023, il est joint en annexe et celui de la commission des finances de notre commune à l'unanimité. Nous vous demandons donc de valider cette disposition.

M. le Maire : Oui c'est technique, c'est pour avoir une harmonisation de toutes les collectivités, avoir une même règle comptable, les mêmes grilles. Pas de prise de parole, je propose d'adopter. Ceux qui sont pour l'adoption de cette nomenclature ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7 - Adoption du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ouvrant aux collectivités locales la faculté d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT, il doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de rappeler et préciser, en les adaptant au contexte de la Ville :

- Les principes généraux portant sur le budget communal ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante. Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, quand bien même il ne s'agit pas d'une année de renouvellement des organes délibérants, l'entité qui adopte le référentiel M57 doit obligatoirement se doter d'un RBF.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023, il vous est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

M. BLOUIN, Rapporteur : Ceci est la conséquence de la M57, nous devons adopter un règlement budgétaire et financier précisant les modalités de gestion et notamment concernant la pluriannualité, ce qui est le gros changement, pour les opérations majeures d'investissement qui ont un caractère pluriannuel. Nous devrons alors voter une autorisation de programme, avec le coût global de l'opération et chaque année, les crédits de paiement seront votés dans le cadre du budget, l'inscription des crédits au budget de l'année. L'autorisation de prendre un vote délibéré, ce qui se fera au mois de mars. Elle n'aura pas de date de fin et devra être annulée au Conseil Municipal. Un bilan annuel des autorisations de paiement sera fait et une délibération annuelle sera prise, proposée pour ajuster ou clôturer les autorisations de programme. Par ailleurs, avec le basculement en M57 le ROB pourra se tenir 10 semaines avant le vote du budget et non plus deux mois. Ce règlement a été adopté à l'unanimité en commission des finances et nous vous le proposons aujourd'hui.

M. le Maire : Pas de question, je pense que vous en avez discuté largement en commission des finances ...

M. BLOUIN : Oui.

M. le Maire : Monsieur LEBON vous avez la parole.

M. LEBON : Merci Monsieur le Maire. Non, juste une petite précision, avec l'adoption de ce règlement budgétaire et financier, la commune de Mouvaux va instaurer donc à partir de 2024 une gestion par les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement d'une partie de ses dépenses d'investissement, au moins pour les opérations majeures. Notre groupe se réjouit, donc un plan pluriannuel va être instauré comme demandé depuis 2020 par notre groupe, merci.

M. le Maire : Oui, le PPI existait, je vous rassure. Mais je redis, ce que j'ai toujours dit, d'ailleurs nous y avons travaillé en 2023, déjà c'était au mois de mars ou avril, nous avons eu une première réunion avec mes services j'entends, j'ai eu une deuxième réunion au mois d'octobre. Depuis la première réunion, il y a eu des modifications substantielles au niveau du PPI. Et je pense qu'en 2024, on va vous proposer un PPI sur 2024 – 2025 – 2026 mais je suis persuadé déjà qu'en 2025 il y aura des modifications pour la simple et bonne raison, si vous pouvez me donner le montant des travaux des opérations en 2026, il faut être fort. Je vais vous donner un exemple patent, il y a la construction d'une maison de retraite, qui ne fait pas partie du PPI de la Ville, nous avons simplement, sur la maison de retraite qui n'a que deux ans de retard du reste de ses travaux, nous en sommes à trois millions d'euros d'augmentation de coût de travaux, trois millions d'euros. Parce que nous avons, malheureusement, démarré les travaux en 2019, 2020 il y a eu la crise covid, il y a eu l'augmentation après des coûts liée à la crise géopolitique, à l'inflation, les coûts énergétiques, etc, etc ... trois millions. Donc on aura la visibilité, vous aurez la visibilité du PPI, on l'a mis sur les trois années à venir, mais encore une fois, il ne sera pas inscrit dans le marbre, il sera modifié comme je l'ai écrit, comme je l'ai dit et je le redis, le programme, mon programme électoral, le programme de la majorité a été écrit en novembre 2019 ; en novembre 2019, personne ne s'attendait à ce que le 17 mars on ferme tout et que, pendant trois mois, il n'y ait plus d'activité, qu'on reprenne après une activité, qu'on referme tout de suite parce que il y a eu crise covid un, deux, trois, quatre, cinq, puis après en 2022 il y a eu la crise géopolitique avec la crise énergétique, puis après il y a eu la crise inflationniste. Aujourd'hui il y a une crise inflationniste, donc on s'adapte, on se réadapte. Il y a des choses qu'on avait écrites en 2019 mais moi je change, je m'adapte par rapport au contexte, à la situation qui, parfois, est très compliquée pour nos collectivités, très, très compliquée notamment en matière de dépenses parce que pour pouvoir dépenser, il faut avoir des recettes et nos recettes fondent comme neige au soleil, comme ce qu'on va voir sur les ENT ce qui est minime. Mais l'Etat, dans sa grande bonté, se décharge sans donner des compléments de financements. Je prends un exemple, j'aime bien les exemples patents, le personnel municipal, il est légitime que le personnel municipal ait des augmentations de salaires, surtout les petits salaires, liées à la crise inflationniste, les petits salaires, les catégories C ceux qui sont agents d'entretien, la restauration scolaire, ATSEM ou autres, qui gagnent autour du SMIC, ils l'ont très, très dur. L'Etat, dans sa grande bonté, a augmenté leur point d'indice, revalorisé leur grille d'échelle indiciaire, revalorisé le SMIC mais pour autant il n'a pas mis en face la compensation financière. En deux ans la masse salariale a augmenté de 14 %, alors 14 % de un euro ça va, mais le problème c'est que notre masse salariale faisait 8 500 000 €, 14 % de 8 500 000 € ça fait quand même beaucoup. Voilà, vous avez la parole si vous le voulez.

M. LEBON : Oui merci. Non juste on vous rejoint totalement quand vous dites qu'un PPI n'est pas marqué, gravé dans le marbre et qu'il peut en effet évoluer. La seule chose c'est que, depuis 2020, c'est vrai qu'on demande régulièrement à avoir en fait communication de ce PPI mais à

l'ensemble des conseillers municipaux et qu'on ne l'a pas, donc voilà. Grâce en tout cas à la M57 on aura la possibilité, enfin chaque conseiller municipal, d'avoir ce document en possession, merci.

M. le Maire : Tout le monde l'aura mais la majorité l'avait déjà. Mais d'ailleurs, dans le cadre de la discussion budgétaire, il sera discuté aussi. Donc je vous propose de mettre au vote cette adoption du règlement budgétaire et financier. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité, pas de vote contre ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8 - Fixation des modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'actualiser les modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisqu'en M14 les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la date d'acquisition du bien.

L'assemblée délibérante peut déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur.

Vu la délibération n° 2023-06-03 du 14 juin 2023 instituant une gestion hors inventaire des biens de faible valeur,

Il est proposé, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023 :

- De fixer à 1 000 € TTC le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an ;
- De maintenir le principe de gestion hors inventaire des faibles valeurs, consistant à sortir annuellement les biens de faible valeur totalement amortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif ;
- D'acter que dans le cadre d'un amortissement prorata temporis, la date de mise en service du bien correspond à la date de l'émission du mandat ;
- D'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que définies ci-dessous.

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

Nature M57	Libellé compte	Détail des immobilisations	Durée d'amortissement (en années)	Modalités
Biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1 000 € TTC <i>(biens sortis de l'actif et de l'inventaire une fois amortis)</i>			1	N+1 (année pleine)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		10	10
2031	Frais d'études	Frais d'études suivis de réalisation	Selon rattachement	Selon rattachement
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5	Prorata temporis
2032	Frais de recherche et de développement		5	Prorata temporis
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés suivis de réalisation	Selon rattachement	Selon rattachement
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation	5	Prorata temporis

Nature M57	Libellé compte	Détail des immobilisations	Durée d'amortissement (en années)	Modalités
2051	Concessions et droits similaires	Brevets	Amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	Prorata temporis
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applications informatiques, concessions et droits similaires	5	Prorata temporis
2051	Concessions et droits similaires	Droit d'usage annuel (SaaS)	1	Prorata temporis
2087	Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition		5	Prorata temporis
2088	Autres immobilisations incorporelles		5	Prorata temporis
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées				
204xxx1	Subventions d'équipement versées- Biens mobiliers, matériel et études		5	N+1 (année pleine)
204xxx2	Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations		30	N+1 (année pleine)
204xxx3	Subventions d'équipement versées- Projets d'infrastructures d'intérêt national		40	N+1 (année pleine)
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
2114	Terrains de gisement		Sur la durée du contrat d'exploitation	Prorata temporis
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15	Prorata temporis
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		15	Prorata temporis
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30	Prorata temporis
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport		30	Prorata temporis
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		8	Prorata temporis
2157x	Matériel et outillage technique		8	Prorata temporis
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		8	Prorata temporis
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15	Prorata temporis
21828	Matériel de transport		8	Prorata temporis
2183x	Matériel informatique		5	Prorata temporis
2184x	Matériel de bureau et mobilier		10	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie		5	Prorata temporis
2186	Cheptel		10	Prorata temporis
2188	Autres immobilisations corporelles		10	Prorata temporis
217*	<i>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>		<i>selon natures déclinées</i>	<i>selon natures déclinées</i>
22*	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>		<i>selon natures déclinées</i>	<i>selon natures déclinées</i>

Les immobilisations imputées sur des natures non listées dans le tableau ci-dessus sont non amortissables.

M. le Maire : C'est la suite toujours logique donc de la mise en place de la M57, je laisse la parole à Philippe-Hervé mais vous avez le tableau avec toutes les durées d'amortissement de l'année en fonction des détails des immobilisations mais il a la parole monsieur Philippe-Hervé BLOUIN.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc oui vous avez tout là dans cette disposition. Le seul changement c'est que, jusqu'à aujourd'hui, nous commençons à amortir un bien dès le premier janvier de l'année suivante, avec la M57 c'est la règle du prorata temporis qui va s'appliquer la première année. Donc ce qui va s'appliquer à compter de la mise en service du bien et nous avons convenu en commission finances de prendre la date du mandat comme date de départ pour l'amortissement. Bon, cette disposition a été adoptée à l'unanimité, nous vous la soumettons aujourd'hui.

M. le Maire : Pas de question particulière je pense, ça a été discuté en commission des finances, donc ceux qui sont pour adopter, à l'unanimité, pas de vote contre ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9 - Crédits provisoires 2024

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier, autorise l'exécutif de la collectivité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,
- à mandater le capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits provisoires suivants :

Nature	Libellé	Total des crédits ouverts en 2023	Ouverture de crédits 2024
2031	FRAIS D'ETUDES	193 798,67 €	48 449,67 €
2033	FRAIS D'INSERTION	6 888,80 €	1 722,20 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	118 236,13 €	29 559,03 €
20	TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 923,60 €	79 730,90 €
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	190 000,00 €	47 500,00 €
204	TOTAL CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	190 000,00 €	47 500,00 €
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	25 794,48 €	6 448,62 €
2116	CIMETIERES	26 977,00 €	6 744,25 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	14 172,50 €	3 543,13 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	93 297,70 €	23 324,43 €
21311	HOTEL DE VILLE	195 000,00 €	48 750,00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	514 172,92 €	128 543,23 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	72 726,00 €	18 181,50 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	712 883,43 €	178 220,86 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	2 510,00 €	627,50 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	92 821,71 €	23 205,43 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	25 000,00 €	6 250,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 247,60 €	7 561,90 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	826 797,56 €	206 699,39 €
21538	AUTRES RESEAUX	56 255,30 €	14 063,83 €
21571	MATERIEL ROULANT	28 028,90 €	7 007,23 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	4 573,59 €	1 143,40 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	54 072,37 €	13 518,09 €
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	1 000,00 €	250,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	93 809,56 €	23 452,39 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	108 340,33 €	27 085,08 €
2184	MOBILIER	52 958,96 €	13 239,74 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	345 675,15 €	86 418,79 €
21	TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 377 115,06 €	844 278,77 €
2313	CONSTRUCTIONS	8 220,52 €	2 055,13 €
23	TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 220,52 €	2 055,13 €
	TOTAL	3 894 259,18 €	973 564,80 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023, il vous est proposé d'adopter ces mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

M. le Maire : Bon c'est la délibération traditionnelle. Peut être que Philippe-Hervé BLOUIN veut prendre la parole ?

M. BLOUIN, Rapporteur : Je poursuis, donc le BP sera voté au mois de mars 2024, en attendant il faut que la Mairie puisse continuer à tourner, donc on vous propose d'ouvrir des crédits à concurrence d'un quart des crédits ouverts en 2023, c'est l'objet de cette disposition.

M. le Maire : C'est traditionnel chaque année. Donc ceux qui sont pour ? À l'unanimité. Pas de vote contre ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10 - Mandat spécial – Classes transplantées à la neige 2024

Mme Marie PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Les classes transplantées à la neige 2024 se dérouleront du 25 janvier au 03 février 2024, à Lou Riouclar.

Dans ce cadre, une délégation municipale se rendra sur place du 29 janvier au 31 janvier 2024. Elle sera composée de :

- M. Eric DURAND, Maire de Mouvaux,
- Mme Marie PLANTAIN, Adjointe au Maire déléguée aux Actions Educatives, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse,
- M. Charles MINSSIE, responsable du service vie scolaire ou de son adjoint M. Paul MORDEFROID.

Cette mission sera accomplie en matière municipale dans l'intérêt de la commune.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que « Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Aussi, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accorder pour la réalisation de cette mission mandat spécial à M. Eric DURAND, Maire de Mouvaux et à Mme Marie PLANTAIN, Adjointe au Maire déléguée aux Actions Educatives, à la Vie Scolaire et à la Jeunesse, qui se rendront sur place du 29 janvier au 31 janvier 2024 dans le cadre des classes transplantées à la neige 2024.
- Autoriser la prise en charge des frais de déplacement par les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de location de voiture, d'hébergement ou de toute autre dépense nécessaire à l'accomplissement de cette mission, sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

M. le Maire : C'est Marie PLANTAIN qui a la parole. Elle ne s'attendait peut-être pas à avoir la parole.

Mme PLANTAIN, Rapporteur : Je ne m'y attendais pas.

M. le Maire : Non mais on l'a déjà prise cette délibération.

Mme PLANTAIN : Oui, c'est juste pour autoriser Monsieur le Maire, moi-même et un technicien à aller voir sur place à Lou Riouclar dans des classes transplantées ce qui s'y passe pendant trois jours et nous donner l'autorisation de nous y rendre.

M. le Maire : Pas de question particulière, je vous propose donc d'adopter cette délibération « mandat spécial classes transplantées à la neige 2024 ». Ceux qui sont pour ? À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11 - Convention portant occupation temporaire du domaine public dans l'église Saint-Germain – On Tower France

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Par convention d'occupation du domaine public en date du 19/12/2014 autorisée par la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 15 octobre 2014, la commune de Mouvaux, a mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'église Saint Germain aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), Free Mobile s'est engagé à lui céder, d'une part les infrastructures passives de ses sites, et d'autre part, les conventions d'occupation associées.

La commune de Mouvaux a donc été informée du transfert de la Convention n° FR-59-900158 au bénéfice de la société On Tower France par courrier en date du 9 juillet 2019.

On Tower France a sollicité la commune de Mouvaux afin d'actualiser les coordonnées du bénéficiaire de la Convention et préciser les annexes à la convention, notamment les plans qui manquaient de lisibilité. Les autres dispositions (loyer, durée) demeurent inchangées.

Aussi, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 25 novembre 2023, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention n° FR-59-900158 liant On Tower France et la Commune de Mouvaux ci-annexé.

M. BLOUIN, Rapporteur : Ça a été validé en commission des finances. Donc on met à disposition de FREE un certain nombre d'emplacements sur Mouvaux, dont notamment un à l'église Saint Germain. FREE a cédé l'infrastructure de cet emplacement et a demandé, suite à cette cession, à une société qui s'appelle ONE TOWER France qui est chargée de l'exploiter, une mise à jour des plans. Donc ce sont les plans qui vous ont été présentés en commission finances et qui ont été validés à la commission finances. Une petite remarque, cela procure quelques revenus à la Ville de Mouvaux, revenus qui sont élevés, aux alentours de 19 000 € en 2023.

M. le Maire : Qui sont des revenus très intéressants et plus importants que dans d'autres collectivités. Il faut le souligner, et que les revenus apportés sont directement investis dans l'entretien de l'église Saint Germain. Il faut le souligner également. Ceux qui sont pour adopter cette délibération ? À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 14 juin 2023, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Un nouveau DST va être embauché prochainement à la Mairie de Mouvaux. Il faut créer son poste parce qu'il n'existe pas au jour d'aujourd'hui et donc il vous est demandé de l'adopter ce soir. C'est un poste d'ingénieur principal.

M. le Maire : Des questions particulières ? Ceux qui sont pour adopter donc cette délibération ? À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13 - Règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Mouvaux

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services, des horaires de travail qui en découlent et des modalités du temps partiel),
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux Droits et Obligations des agents (liberté d'opinion, droit de grève, droit syndical, protection fonctionnelle et contre les harcèlements, comportement professionnel, devoir de servir et devoir d'obéissance, devoir de réserve, de secret professionnel, de neutralité et de discrétion, devoir de loyauté)
- A l'utilisation des locaux et du matériel (dont les véhicules)
- A la santé et à la sécurité au travail
- A la discipline

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité. Il sera également consultable sur l'Essentiel, le logiciel de communication interne de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis du Comité Social territorial de la Ville et du CCAS de Mouvaux, en date du 28 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes, étant précisé que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

M. BERCKER, Rapporteur : Merci bien. Donc il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux. Si le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire, il a néanmoins vocation à organiser la vie, les conditions de travail et les mesures applicables en matière de santé et de sécurité. Tous les agents de la collectivité sont tenus de respecter ces dispositions. Il facilite l'intégration des nouveaux agents et c'est également un outil managérial. En effet, passer chaque jour plusieurs heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite, le règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire et précise un certain nombre de règles applicables dans la collectivité. Il permet une connaissance partagée des règles essentielles de fonctionnement évitant ainsi des applications, des interprétations différentes d'un service à l'autre. Chacun peut donc utilement s'y référer. La Ville et le CCAS qui ont des instances représentatives du personnel communes se sont dotés pour la première fois d'un règlement intérieur en 2015. Celui-ci a été actualisé en juin 2017 puis de nombreux textes ont été publiés, notamment la loi de la transformation de la fonction publique, l'accord-cadre sur le télétravail, les modalités de recueil des signatures des lanceurs d'alertes, le code général de la fonction publique qui codifie désormais les autorisations spéciales d'absences, le décret relatif au service de médecine de prévention et celui sur la nouvelle sanction disciplinaire de radiation du tableau d'avancement de grade. Il était donc nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur. Pour cela, un groupe de travail ouvert à tous les membres du Comité Social Territorial a été constitué, 3 demi-journées de travail ont été réalisées. Lors de la première, il a été vérifié que le sommaire était toujours valable et les deux premières parties qui portent sur l'organisation du travail et le règlement de vie dans la collectivité ont été actualisés. Lors de la deuxième, ce sont les parties 3 et 4 qui traitent de la santé, de la sécurité, de la prévention et de la discipline qui ont été mises à jour. Enfin, la troisième séance a été consacrée à la mise à jour des 12 annexes à la rédaction de la délibération qui vous est aujourd'hui soumise ainsi qu'aux modalités de communication et de notification du règlement actualisé à l'ensemble des agents. Les séances de travail ont été productives et consensuelles permettant d'aboutir à un règlement qui a reçu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du comité social territorial.

M. le Maire : Eddie, je tiens à te remercier publiquement ainsi que ton proche collaborateur Alban MASUREL, Directeur des ressources humaines, pour ce travail qui a été fait en parfaite concertation et surtout par cette production qui mérite bien d'exister et qui est bien posée, comme ça chaque agent peut maintenant avoir sa ligne directrice par rapport à cet écrit. Y a-t-il des questions particulières ? Ceux qui sont pour donc l'adoption de ce règlement intérieur ? À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14 - Recensement de la population 2024 – Recrutement et rémunération des agents

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les dispositions issues de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de recensement de la population.

Au comptage ponctuel organisé tous les sept à neuf ans, se substitue désormais, pour les communes de plus de 10 000 habitants une collecte annualisée et permanente réalisée par voie de sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Si le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, la commune est étroitement associée à sa mise en œuvre et se doit de recruter et rémunérer les agents chargés de son exécution, pour laquelle elle recevra une dotation forfaitaire fixée à 2 477 € pour l'année 2024.

Pour mener à bien cette mission, il y a lieu de recruter trois agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux désignations nécessaires et d'établir les rémunérations pour l'année 2024 sur la base de 4,20 € par logement à recenser, selon la liste fournie par l'INSEE pour la campagne 2024, pour chacun des agents recenseurs et d'un forfait de 313,75 € pour l'agent coordonnateur.

M. la Maire, Rapporteur : C'est la délibération traditionnelle, vous permettez de recruter donc 3 agents recenseurs ainsi qu'un coordinateur communal pour la réalisation de ce recensement. Je tiens à souligner quand même que, au niveau de ce recensement, sous la houlette de Christophe, parce que c'est Christophe HÉMEZ qui est là, avec sa collaboratrice, chef de service, notre Ville est chaque année, félicitée par l'INSEE pour sa productivité et pour la qualité des retours que nous avons au niveau de ce recensement. Pas de questions particulières ? Ça va être certainement les mêmes agents recenseurs que l'année passée. C'est bien ça. Voilà, sous la houlette d'Hélène LEBON, qui est la responsable du service. Donc ceux qui sont pour ? À l'unanimité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15 - Modification du règlement de fonctionnement des structures extrascolaires

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la famille.

Le règlement de fonctionnement détermine les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, la Ville de Mouvaux affirme de façon opérationnelle sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée) et des analyses autour de l'utilité, de la fréquentation et de la pertinence du service
- des cadres réglementaires
- des partenariats

Au regard des besoins d'adaptation du fonctionnement des structures extrascolaires, du contexte budgétaire et des analyses de fréquentation réalisées sur plusieurs périodes, la Ville de Mouvaux a renouvelé lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 le règlement de fonctionnement des structures extrascolaires.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser et d'adapter à nouveau le règlement de fonctionnement de ces structures au regard de la mise en place des stages de remise à niveau (SRAN) organisés par l'Education Nationale pendant les vacances scolaires.

Aussi, il est proposé un ajout dans l'article 2 « cadre général de l'accueil » d'un point :

- o « e) autorisation particulière d'accueil :
 - Les familles dont les enfants bénéficient d'un S.R.A.N. (Stage de Remise A Niveau) pendant les vacances scolaires, devront avertir, par écrit, le chef du service extrascolaire en mairie. Les enfants seront à 11h30 ou 13h30 dans la structure. Aucune réduction sur le tarif ne sera appliquée, le tarif journée reste en vigueur. »

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 14 novembre 2023, il vous est proposé d'adopter cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. KALLAS, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. En effet, l'Education Nationale a mis en place des stages de remise à niveau de manière de plus en plus régulière sur les temps de vacances scolaires et donc certains enfants qui profitent, ou qui sont inscrits sur nos structures extrascolaires, aujourd'hui, selon les règlements, ne peuvent pas réintégrer les accueils de loisirs en milieu de journée étant donné que les stages de remise à niveau se déroulent principalement les matins jusque 11 h 30. Donc on vous propose une modification très légère du règlement de fonctionnement pour intégrer le fait de pouvoir accueillir les enfants inscrits et uniquement ces enfants inscrits au stage de remise à niveau. À la suite de ce stage, donc 11 h 30 ou 12 h 00 et qu'ils puissent du coup, profiter et participer aux accueils de loisirs comme les autres.

M. le Maire : Des questions particulières ? Non, je vous propose donc d'adopter cette convention, cette modification du règlement du fonctionnement des structures extrascolaires. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16 - Convention de partenariat entre le service Petite Enfance et la Bibliothèque pour tous

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La politique éducative de la Ville de Mouvaux a pour objectifs de créer les conditions de la réussite éducative de tous les enfants et de permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie privée.

Par ailleurs, les nombreux services déployés dans le cadre de cet ambitieux projet ont aussi pour vocation de créer des liens entre tous les acteurs du territoire.

Parmi eux, l'éveil à la culture (et notamment à la lecture) apparaît essentiel pour favoriser la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

Créer des temps de rencontres et de plaisir autour d'ateliers de lecture entre les animateurs de la Bibliothèque pour tous et les enfants accueillis dans les multi-accueil répond parfaitement à la fois aux objectifs pédagogiques mais aussi aux attentes de cohésion sociale et de liens du tissu local :

- Les jeunes enfants vont pouvoir être sensibilisés aux livres et à la lecture à voix haute ; actions de prévention pour lutter contre l'illettrisme et favoriser le plaisir de la lecture dès le plus jeune âge.

Aussi, une convention de partenariat a été établie, organisant ces séquences de rencontres et décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Après avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat-Civil, Parentalité, Location de salle, Archives » en date du 08/11/2023, il vous est proposé :

1. d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.
2. d'autoriser la transmission des documents à nos partenaires institutionnels

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La dernière fois nous avons pris une convention avec l'association « Autour de la lecture » chez les tout-petits, vous savez que c'est très apprécié et je voulais remercier les bénévoles qui s'engagent autour des bibliothèques pour tous. La dernière fois c'était la ludothèque, là il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec cette association Mouvilloise pour permettre au service petite enfance d'accueillir des bénévoles, que j'ai eu le plaisir de rencontrer notamment lors des portes ouvertes et ça a pu susciter certaines vocations. Donc longue vie à cette convention.

M. le Maire : Merci, pas de questions particulières ? Ceux qui sont pour adopter cette convention ? À l'unanimité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17 - Coopération intercommunale en matière scolaire – Modification de la convention relative à l'inscription des élèves extra-muros

Mme Marie PLANTAIN, Adjointe, Rapporteur ;

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Linselles, Marcq en Baroeul, Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Mouviaux, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Watrelos et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de Comines, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1^{er} juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010.

Aujourd'hui, les 18 communes et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy souhaitent moderniser leurs pratiques en terme de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

La Ville de MOUVAUX, porteuse de ce projet par le biais de son responsable informatique, mettra à disposition gracieusement le logiciel développé et avancera les charges afférentes (serveur, certificats de sécurité, nom de domaine), qui seront ensuite réparties entre les différentes signataires. En outre, un forfait de déploiement du logiciel, correspondant à l'intervention du responsable informatique de la Ville de MOUVAUX (installation, correction et intégration de fichier, mises à jour...) sera calculé pour chaque signataire, en fonction de sa strate de population.

Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés et autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes au déploiement, aux mises à jour et aux développements du logiciel.

Mme PLANTAIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc pour rappel, l'accord intercommunal consiste à fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées des enfants de communes extérieures. Cela concerne 18 communes, pour faciliter les échanges entre ces communes, un logiciel commun a été développé par notre responsable informatique, Eric CHMIELARSKI, afin de moderniser en termes de dématérialisation les dossiers de dérogation. Un forfait déploiement sera alors calculé pour chaque signataire en fonction de sa strate de population.

M. le Maire : Toutes nos félicitations Marie et surtout apportez les félicitations à Eric CHMIELARSKI, responsable du service informatique qui est ici un peu à l'initiative de ce logiciel et qui est maintenant mutualisé au niveau d'un territoire. Très bonne chose pour cette coopération et félicitez aussi cette coopération intercommunale en matière scolaire parce qu'au moins on échange et on a une position qui n'est pas forcément ambiguë. Parce qu'on a l'impression parfois que Madame la Rectrice, avec laquelle j'ai beaucoup d'échanges et d'ailleurs de respect mais parfois ils travaillent bien en silo, et ils nous interdisent de communiquer entre nous parce qu'ils obtiennent certainement plus Maire par Maire que quand ils ont un ensemble de Maires devant eux. Voilà, c'est ce que je voulais souligner mais encore une fois toutes nos félicitations au service informatique de la Ville de Mouviaux pour cette belle création, cette mutualisation. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18 - Tarifs de location de l'Auditorium

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

De par son acoustique remarquable, l'Auditorium de l'Ecole de Musique fait parfois l'objet de demandes extérieures pour une occupation spécifique (enregistrement, répétition, séances de travail...). Dans la mesure où ces occupations ne viendraient pas gêner le fonctionnement normal de cette Ecole, il est proposé d'ouvrir cette possibilité de location.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Animation, Vie économique » en date du 4 avril 2023, il vous est proposé de bien vouloir adopter la tarification suivante par journée d'occupation de l'Auditorium de l'Ecole de Musique, avec application d'une caution de 500 euros :

- Location sans piano : 200 euros
- Location avec piano : 600 euros (accord piano à la charge de l'occupant)

M. le Maire, Rapporteur : Donc en l'absence de Sandrine, tarifs de location de l'auditorium de l'école de musique, vous avez les tarifs, la location sans piano est proposée à 200 € et la location avec piano 600 €. Pour quelle raison ? C'est que nous avons eu une demande et on s'est rendu compte qu'on n'avait pas de tarif et que la personne voulait nous payer et elle ne pouvait pas nous payer parce qu'on n'avait pas de tarif. Et maintenant il y a des tarifs, elle pourra nous payer. Pas de question particulière ? Donc ceux qui sont pour l'adoption de ces tarifs ? À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

19 - Dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail – Avis du Conseil Municipal

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 06 août 2015) prévoit la possibilité pour le maire de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R. 3132.21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Concernant les commerces de détail présents sur le territoire de la commune, la désignation de 5 dimanches apparaît comme suffisante. Il n'y a donc pas lieu de recueillir l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, et les dates des dimanches peuvent être fixées librement par arrêté du Maire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

M. le Maire, Rapporteur : C'est la délibération traditionnelle. Il s'agit de donner un avis favorable sur la proposition, donc d'accorder annuellement 5 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail. Il est évident que s'ils nous demandent autre chose, on répondra autre chose mais pour l'instant on rentre dans les clous. Ceux qui nous demandent essentiellement cette dérogation c'est nos supérettes et notamment Auchan ex Simply Market, qui nous demande donc de travailler quelques dimanches supplémentaires notamment les dimanches de fêtes. Ceux qui sont pour cette délibération ? À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

20 - Attribution de bons d'achat par subrogation – Remerciements des équipes ayant participé au projet « anti gaspi » au restaurant scolaire Lucie Aubrac

M. Jérémie STELANDRE, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Mouvaux, l'école Lucie Aubrac a participé à un programme de réduction du gaspillage alimentaire.

A travers plusieurs animations, guides, affiches et surtout grâce à l'investissement et à la motivation des agents mobilisés par ce projet ambitieux et transversal, ce sont plus de 43% des déchets qui ont été évités dans le restaurant scolaire Lucie Aubrac pour l'année 2022/2023.

Afin de remercier l'ensemble des agents mobilisés sur ce projet, il vous est proposé de leur offrir un bon d'achat identifiable et non reproductible, à valoir chez les commerçants mouvallois.

Selon le principe de subrogation, la Ville versera au commerçant la valeur du bon d'achat remis par l'agent bénéficiaire, sur présentation d'une facture et restitution du bon d'achat original par le commerçant.

Au total nous vous proposons de distribuer 4 bons d'achat de 30€ et 1 bon d'achat de 50€ comme cela a été reçu favorablement par les membres de la commission Environnement du 23 Novembre 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'attribution de ces bons d'achat.

M. STELANDRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc l'année passée vous avez pu voir dans le C'est Mouvaux, on a régulièrement rendu compte de l'action, il y a eu une expérimentation avec la Ville de Mouvaux, la MEL et le restaurant Lucie Aubrac sur une sensibilisation et une remise un peu en cause de nos pratiques pour amener à la fois les élèves à réfléchir sur le contenu de l'assiette et nous à réfléchir sur nos pratiques. Les équipes ont bien joué le jeu, ils se sont tellement bien investis que, on a du personnel qui a même acheté des tee-shirts, des enfants ici qui ont participé, je pense à toi Guillaume, tes enfants qui te racontaient aussi leur expérience. Et on a voulu, dans le cadre de notre commission environnement, proposer d'attribuer des bons d'achat aux personnels qui se sont investis. Donc il y en a 4 dont 1 notamment de 50 € parce que c'est vraiment celle qui a pris à bras-le-corps le projet et qui, aujourd'hui, est un peu éveilleuse de conscience dans les autres restaurants scolaires sur des pratiques un peu innovantes et les 3 autres qui ont suivi les ordres de Michèle. Donc je voulais remercier à la fois le service restauration scolaire et transition durable pour ce beau partenariat et ce beau projet.

M. le Maire : Belle opération de sensibilisation et bonne participation, toutes mes félicitations à vos équipes. Des questions particulières ?

M. LEBON : Il y a juste une erreur, c'est pas 3 et 1 c'est 4 et 1.

M. STELANDRE : Oui en effet, 4 bons d'achat de 30 € et 1 de 50 €, merci.

M. le Maire : Ceux qui sont pour l'adoption de cette délibération n°20 ? À l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

21 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire – Préaux Ecole Victor Hugo

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22), le dépôt de la demande de permis de construire d'un bâtiment communal doit préalablement être autorisé par le Conseil Municipal.

Il vous est demandé en ce sens de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire deux préaux, l'un dans la cour de l'école maternelle Victor Hugo et le second dans la cour élémentaire de ce groupe scolaire. Portés dans le cadre de la végétalisation de ces deux cours d'école, ces ouvrages permettront de protéger les enfants de la pluie mais également de disposer d'une zone ombragée, complémentaire à celle offerte par les nouveaux arbres plantés.

M. le Maire : C'est la délibération qui me permet de déposer un permis de construire pour un bâtiment communal, qui doit être au préalable autorisé donc par vous, membres du Conseil Municipal. Je vais laisser Marie PLANTAIN nous faire un petit point d'étapes avec Jérémie, peut-être à deux voix sur ce beau projet de végétalisation. Parce que, en fin de compte, la construction c'est d'abord une végétalisation et comme il y a eu une demande particulière de préau pour couvrir les enfants, il paraît que dans le Nord il pleut de temps en temps, mais même si c'était dans le sud ça serait pour la protection du soleil donc en posant ces préaux, ils ont un certain style, il nous faut donc déposer un permis de construire. Qui prend la parole pour faire un point d'étape ?

M. STÉLANDRE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc je vais faire un premier point d'étape sur la cour d'école Victor Hugo maternelle. On avait lancé une consultation, une large consultation, aussi bien sur les équipes enseignantes, au niveau de la directrice, au niveau des parents d'élèves et au niveau des élèves eux-mêmes, sur leur conception de la cour de récréation qu'on a tous connue comme une cour récréative et le fait de la transformer dans une cour plutôt pédagogique, une cour où l'enfant peut à la fois jouer mais aussi s'émerveiller avec des éléments naturels. Ce projet en fait est en relation avec le projet d'école de l'établissement qui est lié sur les trois niveaux sur la découverte de la nature, qui est en relation aussi avec les programmes scolaires. Donc aujourd'hui on a fini cette concertation, on a eu le cabinet ETAMINE qui a suivi la concertation, qui a proposé des plans, des esquisses et on a fait avec l'équipe enseignante et la directrice, quelques réunions et on a joué un peu sur les différents thèmes et l'évolution possible de cette cour. Vous avez pu voir dans les différentes commissions l'esquisse qui a été retenue avec un beau préau central, d'où justement cette délibération pour nous permettre de mettre ce préau central, qui va être l'élément central de la cour et tout autour, vous allez avoir un espace végétalisé, donc de tête on arrive à rendre perméable 40 % de la cour et on augmente de 230 mètres mètres de végétation au niveau de la cour, avec toujours des ateliers, on va récupérer l'eau de pluie, on fait le potager, on fait de la gestion différenciée etc ... On rend cohérente l'utilisation de la cour avec le projet pédagogique et nous en luttant simultanément sur les îlots de chaleur et rendre perméable les sols. Et la deuxième surprise, Marie va faire une transition remarquable, ...

Mme PLANTAIN : Oui comme on a commencé avec la maternelle, on poursuit avec l'élémentaire, donc en ce moment on est en concertation, on a fait exactement le même processus avec l'équipe enseignante, les parents d'élèves, les animateurs, enfin tous ceux qui sont au sein de l'école et donc là on est en cours de construction au niveau du projet. Alors ce qui est un peu plus compliqué c'est qu'il y a l'EHPAD derrière qui est en train de se construire et on a moins de vue, les enseignants ont du mal à se projeter donc là on a récupéré les questionnaires parents, on est en train de les étudier et ça continue et donc il y aura aussi un préau qui sera installé dans cette cour puisque c'est une volonté de l'équipe enseignante et de nous-mêmes pour le bien-être des enfants.

M. le Maire : Oui et puis il faudrait peut-être rajouter qu'on a changé aussi, on aurait dû commencer les travaux sur la maternelle. Et en rapport avec les entreprises, il est évident que les entreprises font un prix qui est totalement différent si elles ont les deux cours à aménager au même moment parce que les engins du chantier par exemple, ils ne pourront pas revenir une deuxième fois et que, l'installateur du préau s'il installe deux préaux et bien le prix il est différent que d'un seul préau. C'est pour ça que, on a décidé de repousser en 2024 pour continuer la concertation également, mais d'avoir la même entreprise et en faisant les deux cours de récréation en même temps. Pour la projection avec une maison de retraite, il faut y aller là parce que, bon même si on a du retard, même si on perd beaucoup de sueur avec Marie CHAMPAULT à ce sujet, ça avance. Et, on va dire, le béton est presque terminé, la grue devrait être démontée sous peu. Donc on a maintenant les volumes et on doit s'imaginer que l'aménagement au sol, il y a des plans. Donc vous avez les volumes, vous regardez les plans, vous pouvez avoir la continuité. Voilà donc, je pense que ça peut être aussi un bel élément de respiration et ce que je souhaite vivement c'est qu'il y ait quand même de la transparence entre la cour de l'école, même s'il faut prendre des mesures de sécurité, et l'espace pour cette maison de retraite pour justement renforcer les liens intergénérationnels. C'est ça qui est important. Voilà, merci. Pas de questions particulières, de toute façon c'est un dossier qui avance et qui est en pleine concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, des parents d'élèves et de ceux qui font partie des commissions adéquates. Ceux qui sont pour donc cette délibération ? À l'unanimité merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

22 - Développement de l'offre locative aidée et en accession sociale à la propriété – Site Etam – Subvention au bailleur social Maisons et Cités

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le bailleur social « Maisons et Cités » s'est porté acquéreur en 2020 de l'ancien site ELAN occupé jusqu'alors par le groupe ETAM, afin d'y mener une opération mixte de logements aux côtés du groupe QUARTUS.

Cette opération, inscrite au Contrat de Mixité Sociale (CMS), dotera la commune de 76 logements répartis de la façon suivante :

- 45 logements en accession libre
- 08 logements en accession sociale
- 23 logements locatifs aidés

Afin d'épauler dans sa production de logements aidés ce nouveau bailleur sur la commune et tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ce projet au regard de notre politique habitat, il vous est proposé d'accorder une subvention de 150 000 euros au soutien des 23 logements locatifs aidés programmés afin de concourir à l'équilibre général de l'opération.

En contrepartie de ce versement, la Ville sera étroitement associée à toutes les commissions d'attributions diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Le contingent réservataire « Ville » s'en trouvera par ailleurs augmenté.

Une convention sera signée en ce sens.

M. le Maire, Rapporteur : La délibération 22 est à modifier par rapport à celle que vous avez sur table, la modification est la suivante c'est que celle que vous avez reçue c'était la réalisation de 8 logements en accession sociale réalisés dans le cadre d'un organisme foncier solidaire, c'est-à-dire un OFS qui nous permet de faire, ce que l'on appelle, les nouveaux logements sociaux sous forme de BRS. Alors BRS c'est quoi ? C'est une nouvelle méthode, c'est exactement comme les Anglais, c'est-à-dire que vous n'êtes pas propriétaire de votre foncier, vous êtes propriétaire de vos

murs mais pas de votre foncier. C'est pour ça qu'on peut faire de l'accession à la propriété à prix maîtrisé, notamment pour ceux qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens mais aussi être sûr que ça continue dans le prix maîtrisé parce qu'on est toujours propriétaire du foncier. Voilà, est-ce que vous avez des questions particulières ? C'est toute une série, alors j'aurai l'occasion quand j'aurai plus d'éléments sur le site Etam parce que, comme je le disais tout à l'heure, nous sommes en pleine crise immobilière et qui est vraiment une grave crise immobilière, le site ETAM, on essaie de trouver des solutions diverses et variées avec le bailleur social mais aussi pour le sortir sans dénaturer le projet qui a été accepté en CoPil. Parce qu'il n'est pas question non plus de faire n'importe quoi. Mais pour l'équilibre économique c'est compliqué, les coûts de construction entre le CoPil qui a accepté, c'était en 2021 ou 2022, et aujourd'hui, ils sont entre 18 et 20 % d'augmentation des prêts de construction, c'est-à-dire qu'il leur manque en équilibre économique entre 1,8 à 2 millions. Voilà, donc on essaie de trouver des solutions diverses avec le Préfet pour sortir cette opération. Et il y en a d'autres qui suivent, il y en a beaucoup qui sont en stand-by. Donc cette délibération 22, à l'unanimité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

23 - Développement de l'offre locative aidée – 15 rue Jean Jaurès – Subvention au bailleur social 3F Notre Logis

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le groupe 3F-Notre Logis s'est porté acquéreur d'un terrain situé 15 rue Jean Jaurès, cadastré AL 470 pour 1992 m², afin d'y réaliser une opération de 3 logements aidés, conformément à l'Emplacement Réservé Logement « ERL 6 » inscrit sur cette parcelle au PLU2.

Ainsi, 3 T5 (1 PLAI et 2 PLS), d'environ 100 m² chacun, viendront prochainement conforter le parc de Logements Locatifs Sociaux de la commune.

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ces 3 nouveaux logements aidés au regard de notre politique habitat, et de la qualité architecturale proposée par le projet, soucieux de s'inscrire parfaitement dans le tissu urbain existant, il vous est proposé que la Ville soutienne cette opération à hauteur de 16 000 euros, afin de soutenir son équilibre global.

En contrepartie de ce versement, la Ville sera étroitement associée à toutes les commissions d'attributions diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Le contingent réservataire « Ville » s'en trouvera par ailleurs augmenté. Une convention sera signée en ce sens.

M. le Maire, Rapporteur : Donc c'est toutes des délibérations concernant des projets avec des bailleurs sociaux. La numéro 23, c'est un terrain qui se trouve 15 rue Jean Jaurès sur lequel il y avait un ERL, un emplacement réservé pour du logement. Ce terrain-là n'aurait pas dû normalement avoir la vue de construction de trois logements sociaux, mais le propriétaire en bien, qui a la grande maison cubique là, et bien lui aussi a été confronté à une augmentation des prix de la construction et il ne pouvait pas finir, c'est pour ça qu'il a laissé tomber une bonne partie des aménagements qu'il avait dans sa belle maison et qu'il vend une partie de son terrain. Mais comme il ne peut vendre sa partie de terrain que pour faire du logement social, il a été obligé donc de trouver un bailleur social pour vendre son terrain. Et il est proposé donc sur cette parcelle de faire trois logements, c'est un projet qui est sublime, qui est magnifique, c'est une grande maison découpée en 3 logements, qui va dans la configuration de ce que l'on trouve dans la rue Jean Jaurès et, nous abondons à hauteur de 16 000 € parce que le bailleur social voulait, pour trouver son équilibre économique, utiliser des matériaux qui ne répondaient pas à l'inspiration, notamment mettre du crépi et de l'enduit en extérieur. Bon, ce n'est pas terrible du crépi et de l'enduit, on a demandé qu'il pose de la brique et des matériaux de qualité, il a dit OK mais si vous participez à l'équilibre économique. Il est évident que la Ville se réserve donc le contingent réservataire de ces logements, c'est-à-dire qu'elle ait son mot à dire à qui sont attribués ces 3 logements. Ce qui est logique, c'est de l'argent qui est municipal. Voilà, tu avais vu toi le projet Bernard, je te l'avais filé, voilà. Donc, le conseil de quartier tu l'as présenté ? Tu auras l'occasion de le présenter ? Des questions particulières ? Non, donc à l'unanimité je pense ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

24 - Développement de l'offre locative aidée – Nouveaux logements diffus Quartier de l'Escalette – Subventions au bailleur social Vilogia

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Dans le cadre de son ambitieux programme de réhabilitation du quartier de l'Escalette, le bailleur social Vilogia a souhaité développer de petites typologies permettant à des familles monoparentales ou à des personnes seules de résider sur le quartier.

En effet, les études patrimoniales effectuées préalablement au lancement des travaux ont démontré que de nombreux locataires se trouvaient en situation de sous-occupation dans des logements bien souvent inadaptés à leurs besoins en termes de confort, accessibilité et fonctionnalité ; jusqu'alors ces personnes n'avaient d'autres choix que de quitter le quartier pour emménager dans un logement plus adapté.

Soucieux de répondre au confort des habitants du quartier, Vilogia a donc non seulement développé un petit collectif de 12 logements Rue Ribot (6T2 et 6T3) mais aussi onze nouveaux logements diffus dans le quartier par extension ou subdivision de maisons existantes sur le quartier. Par ailleurs, Vilogia a procédé à l'acquisition de quatre logements privés dans le but d'y produire deux nouveaux LLS sur chaque parcelle, soit huit autres nouveaux logements.

Au total, ce seront donc 19 logements qui seront créés par subdivision.

Parmi les 11 logements créés par extension et subdivision de maisons LLS existantes, 4 sont encore en cours de travaux :

- au 23 rue du Mal Lyautey
- au 25 rue du Mal Lyautey
- au 16 rue J.Watteeuw
- au 22 rue J.Watteeuw

Parmi les 8 logements créés après acquisition d'une parcelle privée, 6 sont en phase chantier, à savoir 2 logements créés :

- au 02 rue du Docteur Calmette
- au 12 rue Jules Watteeuw
- au 31 rue Jules Watteeuw

Tenant compte de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ces 10 nouveaux logements aidés au regard de notre politique habitat, il vous est proposé que la Ville soutienne cette opération à hauteur de 2 400 euros par logement, soit un total versé de 24 000 euros, afin de concourir à l'équilibre global du projet.

En contrepartie de ce versement réaffecté, la Ville sera étroitement associée à toutes les commissions d'attributions diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Le contingent réservataire « Ville » s'en trouvera par ailleurs augmenté. Une convention sera signée en ce sens.

M. le Maire, Rapporteur : Toujours offre locative aidée, c'est pour, là aussi même chose, l'Escalette. Bon l'Escalette, nous n'avons qu'une petite année de retard, l'Escalette devrait être livrée. L'Escalette est toujours en chantier. Les différents prestataires s'étaient engagés de finir avant cette année. On a toujours encore trois mois supplémentaires. Donc pour sortir et pour trouver l'équilibre économique au niveau de VILOGIA, nous vous proposons de donner aussi une subvention pour sortir ce projet de réhabilitation, d'extension et de subdivision de logements locatifs sociaux. Nous avons eu depuis quelques mois les premières attributions de locataires à l'Escalette sur les logements rénovés et réhabilités. Il y en aura une paire qui vont arriver là dans les mois à venir. Espérons que nous serons entendus, notamment pour savoir qui on nous propose de mettre dans ces logements. Donc, cette première délibération c'est une contribution pour 10 nouveaux logements et vous avez donc le montant 2 400 € par logement, soit 24 000 €. Pas de questions particulières ? Adoptée à l'unanimité.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

25 - Développement de l'offre locative aidée – Quartier de l'Escalette – Nouvelle affectation d'une subvention versée au bailleur social Vilogia

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le versement d'une subvention de 10 000 euros afin de soutenir la mise en œuvre de 3 logements témoins, un T3 au 56 Rue Jules Watteeuw et 2 appartements (T3-T2) au 37 rue du Docteur Calmette, dans le cadre du premier projet Escalette « Rev'3 » relevant du Master Plan Régional de la Troisième Révolution Industrielle.

Le projet initialement envisagé n'a pas été mené à son terme, notamment pour des raisons financières.

Convaincues des enjeux et des intérêts primordiaux entourant la réhabilitation d'ensemble du quartier de l'Escalette, la Ville et Vilogia ont impulsé un nouveau projet de requalification du quartier, qui est aujourd'hui en chantier. De nouvelles autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

Dix-neuf nouveaux Logements Locatifs Sociaux, créés par extension ou surélévation des maisons T4 existant dans la cité jardin, seront ainsi livrés.

Pour ces raisons, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser la SA d'HLM Vilogia à réaffecter la subvention de 10 000 euros versée à l'époque du projet Rev'3 sur quatre de ces nouveaux logements créés par division, au :

- 06 rue du Docteur Calmette
- 37 rue du Docteur Calmette
- 56 rue Jules Watteeuw
- 75 rue de l'Escalette

En contrepartie de ce versement réaffecté, la Ville sera étroitement associée à toutes les commissions d'attributions diligentées par le bailleur et ce sans limitation dans le temps. Le contingent réservataire « Ville » s'en trouvera par ailleurs augmenté.

Une convention sera signée en ce sens.

M. le Maire, Rapporteur : Toujours à VILOGIA, à l'époque dans le cadre de l'opération REV3 nous avons proposé 10 000 € de subvention à VILOGIA pour 4 logements et ces 4 logements étaient ciblés comme des logements témoins. Bon, ça n'est pas fait, la REV3 ne s'est pas faite, donc là on remet une nouvelle délibération proposant toujours les 10 000 € à VILOGIA concernant les 4 logements qui aujourd'hui vont être attribués, donc le 6 rue du Docteur Calmette, le 37, le 56 rue Jules Watteeuw et le 75 rue de l'Escalette. Pas de questions particulières ? Je vous propose, à l'unanimité, merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

26 - Espace Numérique de Travail – Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert « La Fibre Numérique 59/62 »

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil.

Celui-ci s'est fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue, pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 5 écoles publiques (Groupe scolaire Lucie-Aubrac, Victor-Hugo Maternelle, Victor-Hugo Élémentaire, Saint-Exupéry Maternelle et Saint-Exupéry Élémentaire) et 662 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la Région Hauts-de-France en 2019 et était porté par le Syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Bien que nous considérons que l'Education Nationale eût été légitime à porter financièrement ce dispositif, force est de constater qu'une nouvelle fois, c'est l'échelle communale qui va se mobiliser face aux défaillances de l'État dans son accompagnement éducatif.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la Commune de MOUVAUX de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1^{er} janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le Cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat Mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte au nouveau groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la Commune de MOUVAUX poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO LA FIBRE NUMERIQUE 59/62 se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, les tarifs actualisés pour 2024 sont de :

- Contribution forfaitaire de base : 1,35 € HT par élève et par an ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Demander à adhérer au syndicat mixte ouvert « LA FIBRE NUMERIQUE 59/62 » dont le coût d'entrée est de 60 € ;
- Approuver les statuts du syndicat mixte ouvert « LA FIBRE NUMERIQUE 59/62 » ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « LA FIBRE NUMERIQUE 59/62 » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier ;
- Décider le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « LA FIBRE NUMERIQUE 59/62 »

M. le Maire : Vous avez eu donc sur table la délibération concernant l'espace numérique de travail. Je vous prie de bien vouloir excuser cette forme de pose de délibération sur table, sans déjà un travail préparatoire au niveau de la commission adéquate mais aussi sans pouvoir, véritablement, l'analyser. Alors, j'ai sous les yeux, la dernière lettre que j'ai reçue qui me donnait les éléments, elle date du 4 décembre 2023, ça été un sujet depuis ces dernières semaines suivi avec intérêt, avec Marie et ses services, le DGS et moi-même. Madame la Rectrice a envoyé à tous les Maires : « voilà les ENT, alors les espaces numériques de travail, et bien à compter du 31 décembre, celui qui payait ne paye plus et c'est à vous de payer ». Je la fais court mais c'est ça. Je rappelle quand même que les espaces numériques de travail, c'est avant tout un outil pédagogique et relationnel de l'Education Nationale. Alors on pourrait rentrer en guerre avec l'Education Nationale, vous devez vous imaginer que nous avons eu beaucoup d'échanges avec l'Inspecteur et comme nous avons posé la première pierre du collège Maxence Van Der Meersch, de la reconstruction, j'ai eu un échange humoristique avec Madame la Rectrice et Monsieur le DASEN. Bon, eux c'est bien clair, « on n'a pas d'argent, vous ne faites pas, on ne fait plus et qui est pénalisé ? Les parents et les enfants, voilà ». Donc Marie si tu peux dire deux, trois petits mots sur ces espaces numériques qui ont pris beaucoup d'ampleur depuis 2020.

Mme PLANTAIN, Rapporteur : Cela a été mis en place avec le covid, c'est un espace qui permet d'envoyer aux familles des courriers, ça permet aussi de mettre les devoirs en ligne, voilà s'il y a des absences on peut déposer le travail que l'enfant a fait, enfin a manqué et qu'il puisse récupérer. Donc c'est vraiment un outil essentiel chez nous en tant qu'enseignant, pour les familles et pour les enfants. Donc il nous paraissait un peu compliqué de ne pas participer.

M. le Maire : Voilà, bref, le coût, vous l'avez mis dans la délibération pour 2024, 1,35 euro hors taxes par élève, nous avons 662 élèves uniquement dans le public, donc c'est-à-dire un coût de 1 000 € et nous avons un coût d'entrée au niveau du syndicat de l'ordre de 60 €. Bon, le syndicat qui est présidé par Christophe COULON, qui est vice-président de la Région. En qualité de Conseiller Régional, je travaille souvent avec travaille souvent avec le syndicat 59 62. C'est très sérieux, ça tient bien etc, etc. Je vais discuter avec Marie PLANTAIN et les services concernés, nous donnons une dotation chaque année, pour chaque élève, de fournitures diverses, nous donnons par élève 29 € pour qu'on puisse acheter des gommes, des crayons et des cahiers. Et bien les 1,35 € je vais les retirer des 29 €, ce qui me semble logique, c'est un outil. Donc c'est-à-dire que, au lieu que l'instit ait 29 € et bien elle aura 29 € moins 1,50 €, c'est-à-dire qu'elle aura 27,50 €. Mais, pour celles et ceux qui connaissent les écoles et qui vont de temps en temps, et que les professeurs n'ont pas le temps de fermer les armoires, on peut se rendre compte qu'il y a parfois des belles réserves. Le Maire a des yeux et des oreilles. Je vous propose donc de voter cette délibération. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : J'ai une question par écrit, posée par Monsieur LEBON, je vous la laisse lire, Monsieur LEBON.

M. LEBON : Merci Monsieur le Maire. Lors du Conseil Municipal du 2 février 2022, notre groupe a déposé une motion concernant la demande de classement de notre grand boulevard. Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité en ces termes « que la Ville de Mouvaux souhaite la reconnaissance de notre grand boulevard reliant 9 villes de la Métropole Européenne de Lille, et son inscription en qualité de site patrimonial remarquable dans le cadre du PLU 3 en cours de révision ». Vous serait-il possible, Monsieur le Maire, de nous indiquer où en sont, à date, les démarches entreprises par la municipalité et si son inscription sera effective en 2024 ou pas, ou plus tard ? Merci.

M. le Maire : Tout d'abord un cours d'histoire sur notre grand boulevard. Première des choses, je vais vous faire une confidence, quand j'arrive dans mon groupe Métropole Innovante à la MEL, on m'appelle « Monsieur Grand Boulevard », peut-être parce que nous sommes la seule mairie sur le grand boulevard. Mais il n'y a pas que ça, j'ai, bien avant d'être Maire, étais fasciné par ce grand boulevard, son histoire, son développement et les tenants et les aboutissants et parfois, les incohérences historiques. Je commence par les incohérences historiques, quand on parle du grand boulevard, qui a inventé, qui a eu la première idée sur le grand boulevard ? Tout le monde vous répond, Alfred MONGY, totalement faux, celui qui a eu la première idée, elle date de 1896 et c'est Monsieur Théophile DECOURT, mais qui est Monsieur Théophile DECOURT ? Il était Conseiller Général de Fives mais à côté d'être Conseiller Général de Fives, il était aussi médecin et il avait du mal à relier les villes entre Lille, Roubaix et Tourcoing et il avait déposé une petite motion en disant il serait bon de réfléchir à l'installation d'une voie de communication reliant les trois grandes villes de la métropole aujourd'hui européenne de Lille. Il faut savoir aussi que, Lille était une ville moribonde en 1896, c'était Roubaix et Tourcoing qui étaient riches. Lille c'était la laissée-pour-compte, c'était la ville qui était malsaine, dont certains quartiers faisaient preuve d'épidémies diverses, tellement c'était malsain. Donc ce monsieur a déposé, et puis au Conseil Général, il y a eu deux ingénieurs qui ont dit « mais c'est pas bête comme idée » et les deux c'est Antoine GUILLAIN, ingénieur des ponts et chaussées et Monsieur STOCLET également ingénieur des ponts et chaussées qui se sont dit tous les deux, au niveau du Conseil Général « cette idée on va la mettre en forme ». De 1900 à 1905, ils se sont cassés les dents pour un problème purement politique, qui peut se comprendre quand même, il était prévu au départ non pas un tracé en Y mais un tracé Lille, Roubaix, Tourcoing. Tourcoing s'y opposait fortement en disant « on ne veut pas passer après Roubaix, on veut être au même niveau que Roubaix ». Et c'est pour ça qu'en 1905 est venue l'idée du Y pour relier Lille et puis à Marcq-en-Baroeul on sépare et on va vers Roubaix et on va vers Tourcoing et il était bien prévu que les travaux suivent le même rythme pour qu'il n'y ait pas une ville qui soit desservie plus vite que l'autre. Le projet a été réalisé donc après 1905 jusque 1909, l'inauguration. Et est arrivé en 1905, là, Monsieur MONGY et Alfred MONGY lui, était plus spécialisé dans la mise en place du tramway et on a appelé le tramway MONGY et tout le monde appelle le grand boulevard MONGY mais ce n'est

pas MONGY qui a créé le grand boulevard. Et petite anecdote pour vraiment avoir le complément, comment ils ont fait pour avoir aussi rapidement tout le foncier possible et disponible, parce qu'il fallait avoir le foncier, 50 mètres de large le grand boulevard, vous imaginez ? Très avant-gardiste pour l'époque parce qu'on avait toutes les possibilités de mobilité, on avait le cheval, mais ils avaient déjà pris la voiture en ligne, les transports en commun avec le tramway plus les piétons, piste cavalière j'entends voilà il y avait tous les modes de mobilité. Comme ils ont eu ? Petite anecdote : ils sont allés voir les agriculteurs les uns après les autres, alors voilà c'est de la terre agricole et bien vous nous donnez le foncier et on vous autorise, sur une bande de 100 mètres de votre terre agricole, à changer en zone habitable. Quand vous êtes sur une terre agricole ça vaut un, terre habitable ça vaut cinq, les agriculteurs ils ont vite donné, c'est pour ça qu'ils ont pu réussir en un temps record toutes ces expropriations pour cette réalisation, voilà. Donc, où en sommes-nous ? Je rappelle quand même que, pour avoir un site patrimonial remarquable, il y a tout un processus. Premier des processus, c'est d'obtenir l'avis du Ministère de la Culture, c'est lui qui a les clés. Le Ministère de la Culture m'a donné un avis, qui me ravit du reste, je vais vous donner la date, le 30.11.2023, il y a quelques jours. Et je vous dis, suite à une réunion du 20 juin dernier, donc il a mis 6 mois à me répondre mais la réponse me va très bien parce que l'architecte des Bâtiments de France, est très favorable à ce classement et elle l'appuie. La commission que nous allons mettre en place, alors la commission à mettre en place, c'est que, j'ai déjà demandé à la MEL qu'elle réunisse les 9 Maires parce que pour être site patrimonial remarquable, il faut les 9 Maires autour de la table. J'ai toujours le mutisme d'une Maire mais je ne sais pas laquelle. Une Maire. Les autres que j'ai contactés m'ont dit OK. J'ai écrit à tout le monde, elle, pas de réponse. Je pense que c'est une femme brillante, intelligente qui aime bien la culture, donc je pense qu'elle ne va pas pouvoir s'opposer. Donc on va rentrer, non pas, ce ne sera pas possible dans le cadre de PLU3 et quand on est site patrimonial remarquable, on peut avoir une modification du PLU, c'est acté, on peut l'avoir à tout moment. Aujourd'hui je vais rentrer dans la concertation. Ça change un peu aussi la vie des collectivités, il y a des Maires qui disent « oui, oui c'est super » et quand ils retournent dans leurs mairies « ouais bon, ça va m'apporter beaucoup de contraintes, notamment en matière d'urbanisation », voilà. Alors, en ce qui concerne le classement en site patrimonial remarquable, c'est tout le long, c'est-à-dire que c'est les 14 kilomètres et c'est les 9 Maires. Sous la coupe de la MEL, j'ai obtenu de la part de Damien CASTELAIN qu'il prenne en charge la coordination de la concertation, voilà, maintenant qu'on a l'accord. Mais, il y a peut-être quelque chose qui vous a échappé, c'est que j'ai demandé à mes services, déjà depuis quelques temps, de classer des parties de notre patrimoine en inventaire du patrimoine architectural urbain et paysager, les IPAP. Vous pouvez les consulter dans le cadre du PLU, il y en a une trentaine d'IPAP. Très intéressant, je vous conseille de le lire, si vous ne l'avez pas on peut vous le transmettre, il est là. Mais, vous avez tout le dernier vestige qui n'était protégé en aucune façon, c'est-à-dire que les promoteurs pouvaient acheter et raser. Avec l'IPAP, ils ne peuvent plus, ils sont obligés de rentrer en négociation. Et on s'est rendu compte, après un travail minutieux, et c'est dommage mais le service avec Johann et Diane a fait un travail remarquable et on a fait des kilomètres à pied pour aller voir si ça méritait IPAP, parce que pour classer IPAP il faut quand même qu'il y ait une reconnaissance. Mais il y a plein de choses, je ne sais pas, par exemple, j'ai découvert au 133 rue Guy Môquet la conciergerie des Erables, merveilleux, personne ne connaît. Le Petit Trianon, quelqu'un connaît ? On connaît en photo, il est dans un état plus que lamentable. Mais il y a aussi des éléments remarquables, du style, la villa 1 rue de Lille, vous la voyez la grande villa 1 rue de Lille, c'est la première maison sur votre gauche quand vous venez de Marcq-en-Baroeul dans le dos, vous arrivez à la première grande maison sur la gauche, regardez la qualité architecturale qu'elle a, regardez ce qu'elle peut faire au niveau de son foncier, si on rase cette belle villa, on peut faire un beau bâtiment. C'est pour ça que maintenant messieurs les promoteurs, quand ils voient IPAP, ils n'aiment pas forcément. Mais aussi, dans le bâtiment, devant lesquels vous passez du style, le 3 avenue Foch, juste en face de la Mairie, vous avez un immeuble qui est art déco sur le coin, qui a vraiment une qualité architecturale exceptionnelle et qui a été, à l'époque, la convoitise d'un promoteur et j'ai accordé, à la personne qui a acheté au propriétaire de le découper en 3 sinon ça partait à la casse. Mais il y a aussi sur le long de notre grand boulevard, toute une série d'immeubles divers et variés qui sont plus beaux les uns que les autres mais il y a aussi une superbe MAILLARD au 60 rue Négrier, passez devant le 60 rue Négrier et MAILLARD exceptionnel, j'ai eu le plaisir et la chance de la visiter, c'est 11 chambres et c'est une villa qui a été conçue dans les années 30 et dans les années 30 il y avait déjà dans cette villa, ascenseur, piscine, chauffage central et avec des éléments intérieurs assez sophistiqués, notamment une bibliothèque qui s'ouvrait sur un salon. Bref, merveilleuse. Mais il y a aussi, bon, je ne parle pas des écuries du Hautmont qui sont connues de l'extérieur mais quand on a la chance de pousser sa tête, la personne qui a acheté, a complètement réhabilité et donc d'écuries c'est devenu une demeure haut-de-gamme mais il y a aussi Le Bois Tordu, il y a aussi sur la rue de Londres, notamment le château BOUTILLIER, je ne sais pas ceux qui connaissent ? Voilà. Vous en avez une trentaine, donc je vais m'arrêter là mais vous avez une trentaine donc de bâtiments, ce qui permet déjà de bloquer la convoitise de beaucoup de promoteurs. Notre ville est, une ville très attractive comme chacun sait et comme elle est attractive ben il y a des promoteurs qui se permettent de faire un peu n'importe quoi sur notre territoire, donc on fait en sorte pour qu'ils ne puissent pas faire n'importe quoi. Aujourd'hui nous sommes en crise immobilière, ils sont tous calmes mais je pense que dans l'année qui va arriver, la crise ils vont en sortir et ils vont commencer un petit peu à s'exciter. Donc, ça suit son cours, ça va être long mais ça suit son cours. Par contre, ce qui est bien aujourd'hui c'est que c'est acté par le Ministère de la Culture. Quand c'est acté par le Ministère de la Culture, c'est déjà le premier verrou qui saute. Parce que les autres Maires ils vont avoir des difficultés à dire « je ne veux pas y aller » si c'est agréé par le Ministère de la Culture. Voilà, j'ai répondu à votre question. Et n'hésitez pas, je vous tiendrai informés aussi de l'évolution mais ça va être à vitesse de tortue je le dis franchement. Avant de clore donc cette réunion, je voudrais apporter en mon nom personnel mais je pense partager avec vous toutes et tous, nos sincères félicitations à Romain. Romain KALLAS, qui est devenu, même s'il est le benjamin de notre assemblée, papa, papa d'une petite Romy. Merci Romain de repeupler à toi tout seul Mouvaux, merci à toi Romain de penser à nos retraites respectives, merci donc. Nos sincères félicitations, on aura bien l'occasion de fêter la petite Romy même si j'ai eu l'occasion déjà de la voir ce petit bout. Vous pouvez remarquer que Romain a les yeux cernés, il dort difficilement je ne sais pas pourquoi. Alors je vous donne rendez-vous prochainement sur les différentes manifestations, le repas de Noël et puis pour toutes les manifestations que vous avez à votre agenda, qui est publié sur l'agenda communiqué à chacun, sur le magazine et sur la lettre mensuelle. Non la newsletter n'est pas mensuelle. Tous les 15 jours pardon. Merci, bonnes fêtes de fin d'année, profitez de vos proches et puis on va se voir d'ici la fin de l'année. Merci à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.